

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BARBÂTRE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15 puis 14 à partir de 19h15

Date de la convocation du conseil municipal : le 27 mars 2025

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoints – Mme Christianne COGNEE, M. Cyril PETRARU, Mme Colette GROIZARD, M. Fabrice ROUSSEAU, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, M. Philippe MAURICE (jusqu'à 19h15), M. Grégory DELAUNE, M. Patrick FRIOUX, Mme Charlène MARIE, M. David PELLETIER

Excusés ayant donné procuration : Mme Marie-Henriette ELIE (donne pouvoir à Mme Christianne COGNEE), Mme Myriam PRAUD (donne pouvoir à M. David PELLETIER), M. Philippe MAURICE (donne pouvoir à M. Grégory DELAUNE à partir de 19h15)

Absentes : Mme Florence BURNEAU, Mme Emmanuelle FOUASSON

Désignée secrétaire de séance : Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	14	3	17	17	0	0

OBJET :
DEL2025-012-URBANISME :
Convention d'instruction du droit des sols mutualisée à partir du 1^{er} avril 2024

CONSIDERANT les besoins de la commune de Barbâtre de modifier le temps de travail dédié au service ADS, de ses agents instructeurs, à compter du 01/04/2024, pour le développement de ses projets communaux et la prise en compte de la baisse d'activité du service ;

CONSIDERANT qu'il convient de corriger, suite à erreur, le temps de mise à disposition de l'agent de La Guérinière, à compter du 01/01/2024 ;

VU la convention d'instruction du Droit des Sols mutualisée, conclue le 01/08/2022, en continuité de la précédente (13/06/2018), pour une durée allant jusqu'à la fin du mandat en cours auquel s'ajoutera une année supplémentaire ;

VU la réunion de présentation du bilan 2023, en présence des Maires de l'Epine, La Guérinière et Barbâtre, le 01/07/2024, les informant de ce besoin de réorganisation et de la correction du temps de travail de l'agent de la Guérinière ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L422-1 et R423-15 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier la convention en place en réorganisant le temps de travail des agents mis à disposition de la commune de L'Epine, dédié à l'instruction des demandes d'application du droit des sols, et de corriger l'erreur relative au temps de travail de l'agent de La Guérinière,
- **PREND ACTE** de l'avenant n°1 à la convention du 01/08/2022,
- **VALIDE** l'avenant n°1 de la convention présenté et notamment la situation des agents (article 2),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

DELIBERATION PUBLIEE

Le - **7 AVR. 2025**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
En mairie, le - **7 AVR. 2025**

Le Maire,
Louis GIBIER



La secrétaire de séance,
Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC

